

Procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Denis LACOUR, Isabelle LAPLANCHE, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Florence TUCHOLSKI

Excusés : M. Yannick JAUCEN, Mme Anne-Claire SIMON a donné son pouvoir à Mme Céline RIQUER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAPLANCHE

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

M. le maire informe le conseil municipal des pouvoirs donnés.

Mme Isabelle LAPLANCHE est désignée secrétaire de séance.

✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 mai 2025

Le conseil municipal, par 1 abstention et 11 voix pour des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 mai 2025

POUR	11	
CONTRE		
Abstention	1	Mme Florence TUCHOLSKI
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

01/02-07-2025 Cession de la tondeuse autoportée Grillo

M. le maire rappelle qu'une nouvelle tondeuse a été achetée au prix de 54 000,00 € avec une offre de reprise de l'ancienne à 9 000,00 € soit un investissement de 45 000,00 €. Il précise que l'ancien véhicule indiquait 2 000 heures de tonte au compteur ce qui revient

à un coût horaire de 22,50 €. M. le maire met en évidence que si l'on ajoute les frais de personnel et le coût du carburant, chaque heure de tonte représente une dépense d'une cinquantaine d'euros pour la commune.

Dans le cadre du renouvellement de la tondeuse autoportée Grillo FD2200, la commune a reçu une offre de reprise de cette dernière au prix de 9 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise la vente de la tondeuse autoportée Grillo FD2200
- fixe le prix de la cession à 9 000,00 €
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

02/02-07-2025 Marché de travaux réaménagement mairie - lot 04 - avenant n°1

Vu le marché de travaux relatif au réaménagement et à la mise aux normes PMR de la mairie ;

Vu le lot 04 - verrière d'entrée - attribué et notifié à l'entreprise ABAUX SARL le 1^{er} juillet 2024, pour un montant de 13 489,41 € HT soit 16 187,29 € TTC ;

M. le maire rappelle que la charpente en bois de la verrière initialement envisagée a été remplacée par une ossature en béton armé.

Ces modifications de travaux nécessitent la signature d'un avenant n°1 au lot 04 du marché de travaux pour un montant de - 5 743,00 € HT soit - 6 891,60 € TTC.

Le nouveau montant des travaux de ce lot est porté à 7 746,41 € HT soit 9 295,69 € TTC représentant 57,426 % de diminution par rapport au montant du marché initial.

Lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Diminution en %
04	ABAUX SARL	13 489,41	- 5 743,00	7 746,41	57,426

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 04 - verrière d'entrée - du marché de travaux réaménagement de la mairie, pour un montant de - 5 743,00 € HT soit - 6 891,60 € TTC
- **AUTORISE M. le maire** à signer l'avenant n°1

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

03/02-07-2025 Marché de travaux réaménagement mairie - lot 05 - avenant n°1

Vu le marché de travaux relatif au réaménagement et à la mise aux normes PMR de la mairie ;

Vu le lot 05 - menuiseries - attribué et notifié à l'entreprise THOMAS DAMIEN EIRL le 1^{er} juillet 2024, pour un montant de 32 451,02 € HT soit 38 941,22 € TTC ;

M. le maire informe le conseil que des portes intérieures et des portes de placard ont été ajoutées au nombre de portes initialement prévues.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant n°1 au lot 05 du marché de travaux pour un montant de 4 271,20 € HT soit 5 125,44 € TTC.

Le nouveau montant des travaux de ce lot est porté à 36 722,22 € HT soit 44 066,66 € TTC représentant 13,162 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Augmentation en %
05	THOMAS DAMIEN EIRL	32 451,02	4 271,20	36 722,22	13,162

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot 05 - menuiseries - du marché de travaux réaménagement de la mairie, pour un montant de 4 271,20 € HT soit 5 125,44 € TTC
- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°1

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

04/02-07-2025 Marché de travaux réaménagement mairie - lot 05 - avenant n°2

Vu le marché de travaux relatif au réaménagement et à la mise aux normes PMR de la mairie ;

Vu le lot 05 - menuiseries - attribué et notifié à l'entreprise THOMAS DAMIEN EIRL le 1^{er} juillet 2024, pour un montant de 32 451,02 € HT soit 38 941,22 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 portant le montant des travaux du lot 05 à 36 722,22 € HT soit 44 066,66 € TTC ;

M. le maire informe le conseil qu'une façade coulissante ainsi que des baguettes d'angle ont été ajoutées aux aménagements initialement prévus.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant n°2 au lot 05 du marché de travaux pour un montant de 1 235,21 € HT soit 1 482,25 € TTC.

Le nouveau montant des travaux de ce lot est porté à 37 957,43 € HT soit 45 548,91 € TTC représentant 16,9684 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Avenant 2 en € HT	Nouveau montant en € HT	Augmentation en %
05	THOMAS DAMIEN EIRL	32 451,02	4 271,20	1 235,21	37 957,43	16,9684

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°2 du lot 05 - menuiseries - du marché de travaux réaménagement de la mairie, pour un montant de 1 235,21 € HT soit 1 482,25 € TTC
- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°2

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

05/02-07-2025 Marché de travaux réaménagement mairie - lot 06 - avenant n°1

Vu le marché de travaux relatif au réaménagement et à la mise aux normes PMR de la mairie ;

Vu le lot 06 - plâtrerie isolation - attribué et notifié à l'entreprise THOMAS DAMIEN EIRL le 1^{er} juillet 2024, pour un montant de 43 346,28 € HT soit 52 015,54 € TTC ;

M. le maire informe le conseil que des contre cloisons et des cloisons supplémentaires ont été ajoutées aux aménagements initialement prévus.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant n°1 au lot 06 du marché de travaux pour un montant de 6 423,00 € HT soit 7 707,60 € TTC.

Le nouveau montant des travaux de ce lot est porté à 49 769,26 € HT soit 59 723,11 € TTC représentant 14,818 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Augmentation en %
06	THOMAS DAMIEN EIRL	43 346,28	6 423,00	49 769,26	14,818

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot 06 - plâtrerie isolation - du marché de travaux réaménagement de la mairie, pour un montant de 6 423,00 € HT soit 7 707,60 € TTC
- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°1

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

06/02-07-2025 Marché de travaux réaménagement mairie - lot 07 - avenant n°1

Vu le marché de travaux relatif au réaménagement et à la mise aux normes PMR de la mairie ;

Vu le lot 07 - électricité - attribué et notifié à l'entreprise BEAUJANEAU SARL le 1^{er} juillet 2024, pour un montant de 21 500,00 € HT soit 25 800,00 € TTC ;

M. le maire informe le conseil que des carillons et une signalétique de sécurité ont été ajoutés aux aménagements initialement prévus.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant n°1 au lot 07 du marché de travaux pour un montant de 2 323,11 € HT soit 2 787,73 € TTC.

Le nouveau montant des travaux de ce lot est porté à 23 823,11 € HT soit 28 587,73 € TTC représentant 10,805 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Augmentation en %
07	BEAUJANEAU SARL	21 500,00	2 323,11	23 823,11	10,805

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot 07 - électricité - du marché de travaux réaménagement de la mairie, pour un montant de 2 323,11 € HT soit 2 787,73 € TTC
- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°1

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

07/02-07-2025 Marché de travaux réaménagement mairie - lot 08 - avenant n°1

Vu le marché de travaux relatif au réaménagement et à la mise aux normes PMR de la mairie ;

Vu le lot 08 - plomberie sanitaire - attribué et notifié à l'entreprise BEAUJANEAU SARL le 1^{er} juillet 2024, pour un montant de 4 280,00 € HT soit 5 136,00 € TTC ;

M. le maire informe le conseil qu'un vide-seau a été ajouté dans les toilettes du personnel.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant n°1 au lot 08 du marché de travaux pour un montant de 518,09 € HT soit 621,71 € TTC.

Le nouveau montant des travaux de ce lot est porté à 4 798,09 € HT soit 5 757,71 € TTC représentant 12,1049 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Augmentation en %
08	BEAUJANEAU SARL	4 280,00	518,09	4 798,09	12,1049

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot 08 - plomberie sanitaire - du marché de travaux réaménagement de la mairie, pour un montant de 518,09 € HT soit 621,71 € TTC
- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°1

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

08/02-07-2025 Marché de travaux réaménagement mairie - lot 11 - avenant n°1

Vu le marché de travaux relatif au réaménagement et à la mise aux normes PMR de la mairie ;

Vu le lot 11 - revêtement de sol - attribué et notifié à l'entreprise BOUCHET FRERES SARL le 1^{er} juillet 2024, pour un montant de 26 316,78 € HT soit 31 580,14 € TTC ;

M. le maire informe le conseil que la pose de faïence dans les toilettes a été étendue jusqu'au plafond.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant n°1 au lot 11 du marché de travaux pour un montant de 2 493,75 € HT soit 2 992,50 € TTC.

Le nouveau montant des travaux de ce lot est porté à 28 810,53 € HT soit 34 572,63 € TTC représentant 9,4759 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Augmentation en %
11	BOUCHET FRERES SARL	26 316,78	2 493,75	28 810,53	9,4759

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot 11 - revêtement de sol - du marché de travaux réaménagement de la mairie, pour un montant de 2 493,75 € HT soit 2 992,50 € TTC
- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°1

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

M. le maire indique :

- le montant initial de l'ensemble des lots : 286 137,98 € TTC
- le montant initial total (lots + hors marché) : 372 031,17 € TTC
- le montant final (après avenants) : 390 940,72 € TTC

M. le maire détaille le montant final de chacun des lots (6 % d'augmentation après avenants) :

- lot n°01 (démolition - déposes) : 27 357,68 € TTC
- lot n°02 (gros œuvre) : 54 541,57 € TTC
- lot n°03 (charpente - couverture) : 8 906,46 € TTC
- lot n°04 (verrière d'entrée) : 9 295,69 € TTC
- lot n°05 (menuiseries) : 45 548,91 € TTC
- lot n°06 (plâtrerie - isolation) : 59 723,14 € TTC
- lot n°07 (électricité) : 28 587,73 € TTC
- lot n°08 (plomberie - sanitaire) : 5 757,71 € TTC
- lot n°09 (chauffage) : 18 120,00 € TTC
- lot n°10 (peintures) : 12 636,00 € TTC
- lot n°11 (revêtement de sol) : 34 572,64 € TTC

09/02-07-2025 Fonds de concours versé à la Communauté de communes des Vallées du Clain

A la demande de Mme Florence TUCHOLSKI, M. Jacques DESPLEBIN rappelle les travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'enveloppe communautaire 2025 : fossés route de la Vigerie, et Tenaigre, fossés et voirie la Literie, voirie la Gachardière.

Mme Andrée GERLAND informe d'un dépôt sauvage de pierres route de la Vigerie.

M. le maire ajoute qu'un autre dépôt a été signalé près de l'Etouzière.

M. le maire précise que les travaux de réfection route de Nieuil n'ont pas été acceptés lors de leur réception : l'ensemble des trottoirs ainsi que la placette allée de la Brandinière vont être repris.

Dans le cadre de la réalisation du programme voirie 2025 la commune souhaite compléter l'enveloppe allouée par la Communauté de communes des Vallées du Clain pour financer les travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le versement à la Communauté de communes des Vallées du Clain d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 €

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

10/02-07-2025 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-022 en date du 28 octobre 2019 portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Clain ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Avant chaque renouvellement des conseils municipaux, il doit être procédé à la fixation par les communes membres du nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil communautaire pour la mandature suivante.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Clain pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,*
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,*
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,*
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 35 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cette répartition suit la répartition actuelle qui comprend :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vivonne	4 318	6
Iteuil	2 930	4
Smarves	2 775	4
Nouaillé-Maupertuis	2 742	4
Nieuil-L'Espoir	2 642	4
Roches-Prémarie-Andillé	2 015	3
La Villedieu-du-Clain	1 591	2
Marçay	1 160	2
Aslonnes	1 104	2
Fleuré	1 059	2
Château-Larcher	1 010	2
Vernon	696	2
Marnay	695	1
Marigny-Chemereau	604	1
Dienné	554	1
Gizay	389	1
Total population/siège	26 284	41

A défaut d'accord local, la répartition des 35 sièges se ferait comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	P=proportionnel / F=forfaitaire
Vivonne	4 505	6	6	P
Iteuil	2 989	4	4	P
Nouaillé-Maupertuis	2 955	4	4	P
Smarves	2 941	4	4	P
Nieuil-L'Espoir	2 680	3	3	P
Roches-Prémarie-Andillé	2 174	3	3	P
La Villedieu-du-Clain	1 526	2	2	P
Aslonnes	1 130	1	1	P
Marçay	1 119	1	1	P
Fleuré	1 108	1	1	P
Château-Larcher	1 046	1	1	P
Vernon	721	1	1	F
Marnay	714	1	1	F
Marigny-Chemereau	603	1	1	F
Dienné	583	1	1	F
Gizay	384	1	1	F
Total	27158	35	35	

L'accord proposé par le bureau communautaire du 2 juin tient compte de l'accord local actuel de 41 sièges mais aussi du fait que la commune de Vernon au vu des règles en vigueur perd un siège et ne peut le récupérer via l'accord local.

Le nombre final proposé dans le présent accord local est donc finalement fixé à 40 sièges comme suit :

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	27 158	Accord local	25%
Nombre de communes	16	Maximum de sièges	43
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	35	Sièges distribués	40
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	35	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	3

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
VIVONNE	6	
ITEUIL	4	
NOUAILLE-MAUPERTUIS	4	
SMARVES	4	
NIEUIL-L'ESPOIR	4	
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	3	
VILLEDIEU-DU-CLAIN	2	
ASLONNES	2	
MARCAY	2	
FLEURE	2	
CHATEAU-LARCHER	2	
VERNON	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MARNAY	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MARIGNY-CHEMEREAU	1	Siège de droit : non modifiable (*)
DIENNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
GIZAY	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Clain à 40 sièges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *décide de fixer, à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Clain retenu dans le cadre de l'accord local et réparti comme suit :*

Commune	Nombre de sièges	
VIVONNE	6	
ITEUIL	4	
NOUAILLE-MAUPERTUIS	4	
SMARVES	4	
NIEUIL-L'ESPOIR	4	
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	3	
VILLEDIEU-DU-CLAIN	2	
ASLONNES	2	
MARCAY	2	
FLEURE	2	
CHATEAU-LARCHER	2	
VERNON	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MARNAY	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MARIGNY-CHEMEREAU	1	Siège de droit : non modifiable (*)
DIENNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
GIZAY	1	Siège de droit : non modifiable (*)

- *autorise M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		

<i>Ne prend pas part au vote</i>		
RESULTAT DU VOTE	<i>Adopté</i>	

11/02-07-2025 Adhésion Association nationale des Maires de France

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF œuvre depuis pour toujours mieux préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité. La libre administration des communes et la décentralisation sont au cœur de la vocation de l'Association.

Appuyée sur un réseau territorial de 102 associations départementales, dont l'AMF de la Vienne, l'Association est d'abord forte de sa proximité avec les maires. L'adhésion quasi-totale des maires et des présidents d'intercommunalité fonde sa représentativité et la légitimité de son action auprès des pouvoirs publics. Représentant toutes les sensibilités politiques et sans lien avec aucun intérêt privé, l'AMF agit en toute indépendance.

L'Association met à la disposition de ses plus de 34 000 adhérents son expertise juridique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés. Elle assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales.

Outre sa base documentaire, comprenant, notamment de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation de la DGF ou encore de la recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'association publie également des périodiques comme le magazine Maires de France, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite AMF info et la newsletter bimensuelle dédiée à l'actualité intercommunale, Interco Actu.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des évènements thématiques, auxquels les adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (regroupant 11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

Dans la Vienne, les Maires et les Présidents d'intercommunalités peuvent adhérer à l'AMF nationale en passant par son canal et en réglant l'adhésion locale et nationale en une seule fois auprès de l'AMF de la Vienne.

La cotisation de l'AMF de la Vienne est votée une fois par an lors de son assemblée générale et celle de l'AMF nationale est votée également chaque année par l'assemblée générale qui a lieu lors du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Jusqu'à ce jour, la commune de Fleuré adhérait l'AMF de la Vienne mais pas à l'AMF nationale.

Afin de faire bénéficier à la commune de Fleuré des services de l'AMF nationale, il est proposé d'adhérer à l'AMF nationale à compter de cette année, via l'AMF de la Vienne, sur la base de la cotisation votée en novembre 2024, à savoir :

Taux des cotisations pour les communes pour l'année 2025 (ce taux pourra évoluer lors des prochaines AG de l'AMF nationale) :

Taille de la commune	Montant 2025
Communes < 200 h	48 €
200 à 399 h	67 €
400 à 600 h	77 €
> 600 h (par habitant)	0,166 €
Plafond	38 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'adhérer à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
- de régler cette adhésion via l'AMF de la Vienne

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

✓ Questions diverses

- projet agrivoltaïque autour de la Poitevineière

M. le maire informe qu'après un 1^{er} guichet à la Direction Départementale des Territoires le 10 avril dernier, il a reçu en mairie avec M. Jacques DESPLEBIN la société Photosol le 23 juin dernier. La réunion a porté sur un projet de 126 hectares dont 75 couverts de panneaux photovoltaïques, concernant Fleuré mais également les communes de Tercé et Savigny l'Evescault. Un prochain guichet à la DDT est prévu le 24 juillet prochain. M. le maire estime que les surfaces envisagées sont beaucoup trop importantes.

M. Jean-François NEVEU s'étonne du développement de ce type de projet dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols et alerte sur la présence d'un passage à gibier sous la 2X2 voies qui aboutirait directement sur les parcelles concernées.

M. le maire rappelle que les parcelles ont été fléchées lors de l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) et envisage de solliciter une rencontre avec M. le Préfet ou M. le Secrétaire général à propos de ce projet.

- **Episode caniculaire** : les élèves présents ont été accueillis dans la salle du conseil climatisée
- **Tour Poitou Charentes 2025** : besoin de signaleurs le 29 août

✓ Tour de table

M. Jean-François NEVEU informe que le Syndicat Energies Vienne a décidé que lorsque les communes lui laissent la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE), il financerait 50% du montant TTC d'exploitation-maintenance et 100% du montant HT du passage en 100% LED.

M. le maire précise que tous les candélabres de la commune sont désormais en LED et qu'une intervention est programmée pour la **rénovation de l'éclairage du stade**.

Il ajoute que des travaux de **défeutrage du terrain** sont en cours, entraînant la fermeture du stade jusqu'au 15 juillet, et que quatre nouveaux arroseurs, coûtant chacun 162,00 € TTC, sont commandés.

Mme Céline RIQUER demande si une **extension de l'éclairage public** est envisagée rue René Duchesneau. M. le maire indique que cette possibilité a été étudiée mais que la présence d'arbres ne permet pas l'installation de poteaux à cet endroit.

Mme Florence TUCHOLSKI confirme la tenue d'un **chantier loisirs** du 18 au 21 août avec 9 jeunes Fleuréens inscrits.

Puis elle demande la date de **remise des clés USB aux CM2**. M. le Maire indique que ce moment échange a eu lieu le vendredi 27 juin avec la commission scolaire. Mme Florence TUCHOLSKI regrette de ne pas avoir été conviée. M. le maire lui rappelle qu'elle ne fait pas partie de la commission scolaire.

Enfin elle interroge sur une éventuelle réponse de la Préfecture concernant le renouvellement de la demande de subvention pour le **projet Pumptrack**. M. le maire informe avoir reçu un message du député HOULIÉ à ce sujet, qu'il pensait que Mme Florence TUCHOLSKI avait également reçu : une subvention DETR de 18 300,00 €, soit 25% du montant HT des travaux, a été accordée.

Mme Florence TUCHOLSKI regrette que cette information n'ait pas été transmise en réunion maire-adjoints. M. le maire estime que l'ensemble des devis est à réactualiser et rappelle que le conseil municipal, par la délibération n°01/23-10-2024, a adopté l'opération sous réserve de l'obtention des subventions DETR, ANS, Activ 3 et 4 représentant 80% du coût du projet.

A la suite d'un long échange entre Mme Florence TUCHOLSKI et M. le maire, Mme Andrée GERLAND demande à ce qu'il soit conclu puis M. Denis LACOUR fait part de son vif agacement et enjoint à M. le maire de cesser le débat et de reprendre le tour de table.

M. Jacques DESPLEBIN informe qu'il est prévu d'abattre un chêne risquant de chuter à la Gachardière courant juillet

M. Yann MEHEUX-DRIANO indique qu'un volet roulant va être installé à la salle socioculturelle. Il ajoute qu'une étude pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente a débuté.

Mme Andrée GERLAND demande ce qu'il en est du remplacement de l'imprimante de la bibliothèque. M. Yann MEHEUX-DRIANO informe que la mairie a reçu deux devis et s'interroge sur la nécessité d'une imprimante traitant le format A3.

Puis Mme Andrée Gerland fait part de l'avancement du projet d'un **parcours labellisé Tourisme Handicap** : une réunion est prévue à la mairie lundi 07 juillet à 14h.

Elle ajoute que l'étude du réaménagement des **sentiers de randonnée** est en cours, il faut proposer un nom au nouveau tracé : « Dans la gueule du loup » est retenu.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance
Mme Isabelle LAPLANCHE

Le Maire
Vivian PERROCHES

